

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 24 octobre 2014

<u>Date de convocation</u> 17.10.2014	L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-sept octobre deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 17.10.2014	<u>Etaient présents :</u> Mrs S. SMAROWSKI ; G. LEDRICH ; J-M VANNESSON ; J-L OURY ; B. SCHUTTE
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes A. BENSADOUN ; A. BORDIN ; J. HERTZOG ; C. JACQUARD ; A. HOCQUARD ; M. DELIVRON
<u>Présents</u> 11	<u>Etaient absents excusés :</u> C. GIACOMEL qui a donné pouvoir à J-M VANNESSON S. OSZBOLT qui a donné pouvoir à S. SMAROWSKI G. LIZEUX qui a donné pouvoir à G. LEDRICH
<u>Votants</u> 11 + 3	<u>Etait absent non excusé :</u> T. SPINA
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme C. BLETTNER.



CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE

VU le procès-verbal en date du 3 octobre 2014 relatif à l'affectation du produit de la location de la chasse communale ;

VU qu'aucune demande de réserve n'a été présentée dans les délais impartis ;

VU les demandes d'enclave émanant de la Société de chasse militaire en date du 17 octobre 2014 ;

VU les propositions de la Commission consultative communale de chasse qui s'est réunie le 17 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de mettre en location 1 lot unique de chasse d'une consistance de 169ha 03a 50ca (hors districts spéciaux, réserves et enclaves).

Il est précisé :

- Que la superficie totale du ban communal de Jury est de 317ha 25a 37ca délimité à l'ouest par la commune de Peltre, au sud et au sud-est par la commune de Mécleuves, au nord et au nord-est par la commune d'Ars-Laquenexy
- Qu'aucun propriétaire n'a fait usage de son droit de réserve ;
- Que la Société de chasse militaire a déposé, dans les délais impartis, une demande d'enclave de 3 parcelles d'une contenance totale de 3ha 30a 69ca ;
- Détail des couvertures végétales habituelles :

Bois :	16ha 53a 96ca
Cultures :	58ha 16a 59ca
Prés :	55ha 43a 47ca
Friches :	01ha 68a 25ca
Taillis :	33ha 79a 40ca
Vergers :	33a 07ca
Jardins :	22a 76ca
Sol :	03ha 26a 00ca

- Qu'un projet de ZAC entre Jury village et Jury Les Vallons est actuellement en cours pour une superficie totale de 19ha 18a La réalisation de ce projet s'étalera sur 10 ans. Le prix du bail tient compte de ce futur aménagement et de l'impact qu'il aura sur le territoire de chasse.
- Qu'il y a des forêts relevant du régime forestier ;
- Les éventuelles restrictions particulières à l'exercice de chasse seront définies dans le cahier des charges de la chasse communale ;
- Que le montant de la promesse de caution bancaire est fixé à 150% du montant du loyer de mise à prix ;
- Que le montant des frais divers est fixé comme suit :
 - les droits de timbres et d'enregistrement, de criées et autres seront payés comptant par le locataire
 - les frais de publicité seront partagés par moitié entre la commune et le locataire
 - le locataire s'acquittera des droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Il paiera en outre, toutes autres charges et frais divers tels que définis dans le cahier des charges-type des chasses communales en Moselle
 - les frais de secrétariat attribués au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste des propriétaires lors de la consultation des propriétaires seront à la charge de la commune et s'élèvent à 60 € + 0,15 € par ligne de propriétaire
 - les indemnités pour confection et financement du rôle de chasse : 4% du montant de la location de la chasse à la secrétaire de mairie et 4% du montant de la location de la chasse au Receveur municipal
- La moyenne communale annuelle sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers aux 100 hectares de surface agricole utile (SAU) est de 0,05 ; la moyenne départementale sur la même période rapportée aux 100 hectares de SAU est de 0,30 ;
- Le montant moyen sur 5 ans des dégâts commis par catégorie « gibier rouge » et « lapins » sur la commune est de 0 ;
- L'unité cynégétique dont le lot dépend en fonction du schéma départemental de gestion cynégétique est le 9 ;
- Qu'il existe un pacage à moutons d'une superficie de 1ha 92a 30ca ;
- Part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot : 1,70 % (déduit de la superficie du lot de chasse)

MISE A PRIX DU LOT DE CHASSE

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location de la chasse au tarif de 750 € annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et fixe le prix de la chasse à 750 € annuel.

MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNALE

VU la demande de reconnaissance du droit de priorité en date du 15 septembre 2014 du chasseur en place depuis 2006 ;

VU le dossier de candidature du chasseur en place déposé en date du 19 septembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative communale de chasse qui s'est réuni le 17 octobre 2014, sous réserve que le chasseur fournisse les pièces manquantes à son dossier ;

VU le dépôt de pièces complémentaires de la part du chasseur en place en date du 21 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- reconnaît le droit de priorité de relocation à Monsieur Denis SALVARO ;
- précise que ce droit lui est acquis en cas de location en gré à gré ou en cas d'adjudication ;
- lui accorde la location par convention de gré à gré ;
- demande la publicité du résultat de la mise en location dans deux journaux d'annonces légales ;
- autorise le Maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire.

CAHIER DES CHARGES DE LA CHASSE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la commission consultative communale de chasse qui s'est réunie le 17 octobre 2014, un certain nombre de prescriptions ont été définies sur le lot de chasse. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte le cahier des charges-type annexé à la présente délibération ainsi que les conditions particulières suivantes :

- Pour la totalité du territoire de chasse :
 - fournir un plan des miradors en place sur le lot de chasse ainsi qu'à chaque déplacement ou ajout de ceux-ci.
 - Section 10 parcelles 6 et 7, section 11 parcelle 4 (Centre hospitalier spécialisé de Jury) :
 - intervention pour tirer des nuisibles uniquement sur demande du Directeur du CHS de Jury
 - interdiction de procéder à des battues, sauf sur demande de la mairie
 - agrainage interdit
 - mirador interdit
 - Section 11 parcelle 5 (bois du Centre hospitalier spécialisé de Jury)
 - prévenir la Direction du CHS de Jury au minimum 48 heures avant toute intervention et tirs dans cette parcelle
 - interdiction de procéder à des battues, sauf sur demande de la mairie
 - agrainage interdit
 - mirador interdit

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 2,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer des travaux de petit élagage,
SUR LE RAPPORT de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal DECIDE :

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} au 30 novembre 2014 inclus ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, au prorata du nombre d'heures effectuées ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU PERCEPTEUR

Le Conseil municipal,
VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité des voix :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur THOMAS Christian, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros. Ces indemnités lui sont attribuées pour la durée du mandat municipal.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les commissaires titulaires et suppléants qui siègeront au sein de la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat électif municipal et rappelle les conditions à remplir par les commissaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal désigne les personnes suivantes :

- Commissaires titulaires :
 - GAILLOT Bernard (à Xanray)
 - WALTER Gilbert
 - LOUP René
 - CORSINI Jean
 - HERFELD Albert
 - BARDO Didier
- Commissaires suppléants :
 - LEROND Jean-Marie (à Chanville)
 - POSSER Jean-Marie
 - DELETTRE Bruno
 - BOULANGE Lucienne
 - BRIOT Hugues
 - DELLE Maurice

DEMANDE DE DEGREVEMENT PARTIEL SUR FACTURE D'EAU D'UN PARTICULIER

Après examen du courrier de VEOLIA concernant une demande de dégrèvement d'un particulier (Mme LAKTAF Malika, 11 rue des Vergers) sur sa taxe d'assainissement à la suite d'un problème de fuite sur son installation après compteur,

La fuite ayant eu lieu sur son installation après compteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, refuse le dégrèvement sur la taxe d'assainissement de ce particulier.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE B2 DE LA COMMUNE DE JURY ET DEMANDE DE DEROGATION PAR ANTICIPATION AU DISPOSITIF « DUFLOT »

Par arrêté du 1^{er} août 2014, le Ministère du Logement et l'Egalité des Territoires a révisé le classement des communes par zones géographiques dite « A, B, C » applicable à certaines aides au logement à partir du 1^{er} octobre 2014.

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT » est ainsi applicable pour les logements situés dans les communes en zone B1, à titre dérogatoire pour les logements situés dans les communes en zone B2, et exclut pour les communes situées en zone C.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, un délai de 3 mois est accordé aux communes déclassées en zone B2 afin de demander un agrément au Préfet de région avant le 31 décembre 2014.

Située en zone C, la commune de JURY sera exclue du dispositif « DUFLOT » à partir du 1^{er} janvier 2015 si celle-ci n'est pas classée d'ici là en zone B2 et si elle ne fait pas la demande d'une dérogation.

Or la commune de JURY, à l'instar des autres communes de Metz Métropole, remplit les conditions pour être classée en zone B2, à savoir :

- sa situation géographique : première ceinture de Metz, proximité du CHR de Mercy et de sa maternité,
- implantation sur le ban communal de l'hôpital spécialisé de Jury et d'une école d'infirmiers (IFSI),
- l'ouverture prochaine (mars 2015) d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes avec autisme,
- le développement du logement avec la construction actuelle d'un nouveau quartier (lotissement Le Clos de la Ferme)
- l'approbation au 01/07/2009 de la ZAC « La passerelle » d'une superficie de 19ha 80a, à vocation de zone d'habitat,
- la desserte par les transports en commun « Le Met ».

En conséquence et au regard des projets de la commune en matière d'habitat qui pourraient être impactés par cette nouvelle mesure (baisse des réservations, retard dans la construction), il est donc proposé au Conseil Municipal de demander le classement en zone B2 et, par anticipation, de formuler une demande de dérogation avec agrément au dispositif « DUFLOT » pour la commune de JURY.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitat, définissant le nouveau zonage des communes et fixant les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice du dispositif « DUFLOT », dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

VU le décret 2013-517 du 19 juin 2013 fixant les dispositions relatives à la demande d'agrément,

CONSIDERANT que le dispositif « DUFLOT » contribue à soutenir l'investissement et l'activité du bâtiment sur le territoire, qui se justifie pleinement dans le contexte actuel,

CONSIDERANT l'existence de besoins en logement diversifié (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale...) pour faciliter le parcours résidentiel des ménages,

CONSIDERANT que la commune de JURY se situe en zone C et sera exclue du dispositif à partir du 1^{er} janvier 2015 sauf classement en zone B2 et délivrance d'un agrément à titre dérogatoire par le Préfet de Région,

VU l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SOLLICITE le Préfet de Région, de reconsidérer le classement en zone C et de classer la commune de JURY en zone B2, à l'instar des autres communes de Metz Métropole
- DEMANDE au Préfet de Région, une dérogation anticipée avec agrément au dispositif « DUFLOT »,
- DONNE pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DECISION RECTIFICATIVE N°1/2014

(suite à intégration du budget annexe M49 au budget principal M14)

Suite à l'entrée de la commune de Jury dans la Communauté d'agglomération de Metz métropole, le budget annexe « assainissement » a été dissout au 1^{er} janvier 2014. A cet effet, il convient de constater la reprise en balance d'entrée des résultats du budget annexes M49 dans le budget principal M14.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, conseil municipal décide des rectifications budgétaires suivantes :

➤ section de fonctionnement :

- dépenses :	c/6554 contributions aux organismes de regroupement	+ 9.500,00 €
- dépenses :	c/022 dépenses imprévues	+ 6.599,06 €
- recettes :	c/002 résultat de fonctionnement reporté	+ 16.099,06 €

➤ section d'investissement :

- dépenses :	c/001 résultat d'investissement reporté	- 46.802,54 €
- dépenses :	c/2313 – op. 212 « restructuration de la salle polyvalente »	+ 46.802,54 €

DIVERS : DM n°3/2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, conseil municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

➤ section de fonctionnement :

-dépenses :	c/658	charges diverses de la gestion courante	+ 43.480,00 €
- recettes :	c/754	redevance pour défaut de branchement à l'égout	+ 43.480,00 €

DIVERS : Achat d'un lampadaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de remplacer un lampadaire abimé à l'entrée du parking du complexe sportif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de l'entreprise BG LUM, sise 8 rue Denis Papin, zone artisanale, 57690 Créhange, pour un montant TTC de 2.184 €, à financer en section d'investissement, opération 413 « renouvellement de l'éclairage public ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DIVERS : DM n°4/2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, conseil municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

➤ section d'investissement :

-dépenses :	c/020	dépenses imprévues	- 1.300,00 €
- recettes :	c/2313	opération 413 « renouvellement de l'éclairage public »	+ 1.300,00 €

DIVERS : Achat d'un ordinateur portable

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'achat d'un ordinateur qui serait mis à la disposition de la commission « communication » et propose 3 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société INGEDUS agence de Metz, sise 10 avenue ZAC Sébastopol, 57070 METZ cedex, pour un montant TTC de 548,19 € à financer en section d'investissement, opération 709 « matériel / logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré le 24 octobre 2014

Le Maire,

Stanislas SMAROWSKI

